



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/293

Fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio

Lot 2 : Sapins verts artificiels

Autorisation de signer et exécuter le marché

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n^o2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique (articles 78 et suivants du Décret n^o2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres).

Les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Sapins naturels, floqués givrés et pailletés de type Nordmann
2	Sapins verts artificiels
3	Décorations de Noël
4	Tapis neige, guirlande glaçon
5	Sujets de décoration pour mise en scène

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 22 juillet 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2016 à 11h00.

Pour chaque lot, la durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Le délai d'exécution est à proposer par le candidat et ne devra pas excéder 30 jours.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants

. Pour le lot n^o2 - Sapins verts artificiels :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits proposés sur la base des fiches techniques détaillant la composition des sapins et leur aspect	60%
2-Prix des fournitures	30%
3-Délais de livraison sans dépasser le délai maximum de 30 jours	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 18 octobre 2016 a décidé d'attribuer le marché de fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio Lot 2 (Sapins verts artificiels) à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter le marché de fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio Lot 2 (Sapins verts artificiels) avec l'entreprise suivante :

Lot 2 : Sapins verts artificiels

ROBIN Pépinières EARL pour un montant minimum de 500,00€ HT et un montant maximum de 10 000,00€HT par an.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 novembre 2016 ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville, qui dans sa séance du 18 octobre 2016, est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le maire à signer et exécuter le marché de fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio Lot 2 (Sapins verts artificiels) avec l'entreprise suivante :

Lot 2 : Sapins verts artificiels

ROBIN Pépinières EARL pour un montant minimum de 500,00€ HT et un montant maximum de 10 000,00€HT par an.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

